Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 083-200047611-20241217-D_2024_038-DE

République Française
Département du Var

Syndicat Mixte de l'Argens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil syndical régulièrement convoqué le jeudi douze décembre, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le mardi dix-sept décembre, Salle Gavoty, à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND.

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	22	24

Objet de la délibération :

Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

PRESENTS :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Alain Caymaris, Liliane Boyer, Karine Alsters, Valérie Marcy, Régis Roux (suppléant), Jean-Pierre Souza.
Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo, Didier Lemaître, Gilles Longo.
Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Didier Brémond, Olivier Hoffmann, Patrick Bonnet, Jacques Olès, Daniel Roux (suppléant), Philippe Roux, Nicole Rullan, Patrice Tonarelli, Claudine Vidal.
Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Patrick Vincentelli
Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Jean-Michel Dragone.
Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Bernard de Boisgelin, Dominique Richard.

ABSENTS REPRESENTES :
Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Serge Baldecchi représenté par Liliane Boyer, Nathalie Gonzales représentée par Alain Caymaris.

ABSENTS EXCUSES :
Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Christophe Carrière, Bernard Chilini, Albert David, Cédric Dubois, Raymond Gras, Marc Hébréard, Hughes Martin, Georges Rouvier, Richard Strambio.
Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Olivier Barthélémy, Gilbert Bringant, David Clercx, Romain Debray, Jean Degoulet, Jérémy Giuliano, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailler, Armand Morazzani, Jacques Olès, Jacques Paul, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin.
Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Dominique Lain, Jean-Luc Longour. Yannick Simon, Jean-Louis Portal, Marjorie Viort.
Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Didier Vauzelle, Catherine Venturino-Gabelle.
Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti.
Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Brieugne, Gilbert Riboulet,
Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez : Laurent Giubergia.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Liliane Boyer

RAPPORTEUR : Didier Bremond

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 083-200047611-20241217-D_2024_038-DE

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% soit pour un montant total de 8 025 770,86 € réparti comme suit :

Chapitres	Libellé	Crédits ouverts en 2024 (BP+BS+DM) hors RAR	Quart des crédits 2024 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	591 356,00 €	147 839,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 487 144,12 €	371 786,03 €
23	Immobilisations en cours	8 055,00 €	2 013,75 €
4581001	Opérations pour compte de tiers CD83	2 266 000,00 €	566 500,00 €
4581002	Opérations pour compte de tiers DPVA	16 636 271,07 €	4 159 067,77 €
4581003	Opérations pour compte de tiers CAPV	843 775,00 €	210 943,75 €
4581004	Opérations pour compte de tiers ECAA	10 042 460,24 €	2 510 615,06 €
4581005	Opérations pour compte de tiers CCCV	188 022,00 €	47 005,50 €
4581006	Opérations pour compte de tiers CCPV	20 000 €	5 000 €
4581008	Opérations pour compte de tiers CCLGV	20 000 €	5 000 €
TOTAL		32 103 083,43 €	8 025 770,86 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% soit pour un montant total de 8 025 770,86 €.

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le besoin de poursuivre la réalisation des opérations d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits à hauteur de 8 025 770,86 €.

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS (83)

Le Président

Didier BREMOND

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le tribunal administratif de Toulon. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.